

"SCI 17 RUE DES GLACIS"
Société civile immobilière au capital de 152,449 €
Siège social : 17 Rue des Glacis
54000 NANCY
RCS NANCY 394 936 439

◇◇◇



**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 19 DECEMBRE 2025**

L'an deux mil vingt-cinq,
Le 19 décembre,
A 11 heures 30,

Les associés de la société "SCI 17 RUE DES GLACIS", société civile immobilière au capital de 152,45 €, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée entrant en séance, tant en son nom qu'en qualité de mandataire.

L'assemblée est présidée par Madame Alexandra VAUTRIN, en sa qualité d'associée désignée à cet effet.

La feuille de présence permet de constater que les associés présents ou représentés possèdent la totalité des parts sociales ayant le droit de vote.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

La présidente dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

- ◆ la feuille de présence et les pouvoirs des associés représentés,
- ◆ le rapport établi par les associés,
- ◆ un exemplaire des statuts de la société,
- ◆ le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'assemblée.

La présidente déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

La présidente rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- ◆ Réduction de la valeur nominale des parts sociales et création de parts nouvelles,

Paraphe
AV

DS
M

- ♦ Augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution de parts sociales suite à la dévolution successorale,
- ♦ Mandat du gérant
- ♦ Modification des articles 6,7 et 18 des statuts sur la répartition du capital,
- ♦ Pouvoirs pour les formalités.

Puis, le président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION – REDUCTION DE LA VALEUR NOMINALE DES PARTS SOCIALES ET CREATION DE PARTS SOCIALES NOUVELLES – AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL PAR INCORPORATION DE RESERVES

L'assemblée générale décide dans un premier temps de réduire la valeur nominale des parts sociales actuellement fixée à 1,52449 € à un montant de 0,0152449 € et de créer en conséquence 99 parts sociales nouvelles pour chacune des 100 parts existantes, ce qui représente la création de 9.900 parts sociales nouvelles afin d'atteindre DIX MILLE (10.000) parts sociales pour un capital social maintenu à un montant de 152,449 €.

L'assemblée générale décide dans un deuxième temps, d'augmenter le capital social d'une somme de QUARANTE-SEPT EUROS CINQ CENT CINQUANTE ET UN (47,551 €) par l'incorporation d'un tel montant prélevé sur le compte "Autres Réserves" et par élévation de la valeur nominale des parts sociales de 0,0152449 à 0,02 € aboutissant ainsi à un capital social d'un montant de DEUX CENT EUROS (200 €) divisé en DIX MILLE (10.000) parts sociales de DEUX CENTIMES (0,02 €) de valeur nominale chacune.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION – REPARTITION DU CAPITAL ET DEVOLUTIONS SUCCESSORALES

L'assemblée générale prend acte qu'en tenant compte de l'adoption de la première résolution à savoir un capital social s'élevant à DEUX CENTS EUROS (200 €) et divisé en DIX MILLE (10.000) parts sociales de 0,02 € de valeur nominale chacune, ledit capital avant toute dévolution successorale est réparti de la manière suivante :

- à **Monsieur Jean-Pol VAUTRIN** 3.000 parts sociales en pleine propriété et 2.000 parts en usufruit,
- à **Madame Monique VAUTRIN** 3.000 parts sociales en pleine propriété et 2.000 parts en usufruit,
- à **Monsieur Nicolas VAUTRIN** 2.000 parts en nue-propriété
- à **Madame Alexandra VAUTRIN** 2.000 parts en nue-propriété

Paraphe
AV

DS
W

2.L'assemblée générale prend acte que, dans le cadre de la succession de Monsieur Jean-Pol VAUTRIN le conjoint survivant, Madame Monique VAUTRIN, a opté pour $\frac{1}{4}$ en pleine propriété et les $\frac{3}{4}$ en usufruit sous la nue-propriété de ses deux enfants pour les biens dépendant de la succession.

L'assemblée générale prend acte que, comme Monsieur Jean-Pol VAUTRIN détenait 3.000 parts sociales en pleine propriété et 2.000 parts en usufruit, Madame Monique VAUTRIN se voit attribuer 750 parts sociales en pleine propriété et 2.250 parts en usufruit sous la nue-propriété de ses deux enfants. ; par ailleurs, les 2.000 parts sociales détenues en usufruit par Monsieur Jean-Pol VAUTRIN deviennent la pleine propriété de Monsieur Nicolas VAUTRIN et Madame Alexandra VAUTRIN à concurrence de 1.000 parts sociales pour chacun d'entre eux.

En conséquence, l'assemblée générale prend acte que suite au décès de Monsieur Jean-Pol VAUTRIN, le capital social d'un montant de DEUX CENT EUROS (200 €) est divisé en 10.000 parts sociales et est détenu à concurrence de :

- 3.750 parts sociales en pleine propriété et à concurrence de 4.250 parts en usufruit par **Madame Monique VAUTRIN**
- 1.000 parts sociales en pleine propriété et 2.125 parts sociales en nue-propriété par **Monsieur Nicolas VAUTRIN,**
- 1.000 parts sociales en pleine propriété et 2.125 parts sociales en nue-propriété par **Madame Alexandra VAUTRIN.**

3.Suite au décès de Madame Monique VAUTRIN en date du 09 octobre 2024, par application de la dévolution successorale, l'assemblée générale prend acte que Monsieur Nicolas VAUTRIN et Madame Alexandra VAUTRIN sont les seuls héritiers ; par conséquent, les 4.250 parts sociales détenues en usufruit par Madame Monique VAUTRIN deviennent la pleine propriété de Monsieur Nicolas VAUTRIN et de Madame Alexandra VAUTRIN chacun pour moitié et ils deviennent également propriétaire des 3.750 parts sociales détenues en pleine propriété chacun pour moitié soit 1.875 parts sociales.

En conséquence, l'assemblée générale prend acte du fait que le capital social d'un montant de 200 € divisé en 10.000 parts sociales est détenu à ce jour par :

- Monsieur Nicolas VAUTRIN** à concurrence de 5.000 parts sociales en pleine propriété
- Madame Alexandra VAUTRIN** à concurrence de 5.000 parts sociales en pleine propriété.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION-MANDAT DU GERANT

Suite au décès de Madame Monique VAUTRIN, l'assemblée générale prend acte de la fin de son mandat de gérant et la remercie pour son engagement.

L'assemblée générale décide de nommer en son remplacement et en qualité de cogérants Monsieur Nicolas VAUTRIN et Madame Alexandra VAUTRIN pour une durée expirant au jour de l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Paraphe
AV

DS
M

QUATRIEME RESOLUTION-MODIFICATION DES ARTICLES 6,7 et 18 DES STATUTS

En conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, l'assemblée générale décide de modifier les articles 6 ,7 et 18 des statuts de la manière suivante :

"ARTICLE 6 – APPORTS

*1. Il a été apporté à la constitution de la société un montant de
1.000 Francs soit +152,449 €
152,449 €*

*2. Aux termes des délibérations de l'assemblée générale
extraordinaire du 19 décembre 2025, le capital a été
augmenté d'une somme de 47,551 € par incorporation d'un
tel montant prélevé sur le compte "autres réserves" et par
élévation de la valeur nominale des parts sociales pour la
porter à 0,02 €,
ci + 47,551 €*

Total égal au montant du capital social, ci 200 €

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à un montant de 200 €.

Il est divisé en DIX MILLE (10.000) parts de 0,02 € chacune attribuées aux associés à concurrence de :

- 5.000 parts sociales en pleine propriété numérotées de 1 à 5.000 à **Monsieur Nicolas VAUTRIN***
- 5.000 parts sociales en pleine propriété numérotées de 5.000 à 10.000 à **Madame Alexandra VAUTRIN***

ARTICLE 18 – GERANCE

Il convient de retirer la mention liée à la nomination du premier gérant.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION – POUVOIRS POUR LES FORMALITES

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal à l'effet de réaliser toutes les formalités de publicité et de dépôt prescrites par la loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Paraphe
AV

DS
W



L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée à 12 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

DocuSigned by:
nicolas vautrin
1CED1EAF5A11428...

Signé par :
Alexandra VAUTRIN
B2D15E1CEF8D494...